CONTRAT « ENGAGEMENTS QUARTIERS 2030 »

Ville d'Agde

NOTE DE CADRAGE 2027

L'AGGLO HERAULT MEDITERRANEE

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté
Égalité
Fraternité

AGENCE NATIONALE DE LA COHÉSION DES TERRITOIRES

PRÉFÈTE DE L'HÉRAULT
Liberté
Égalité
Fraternité

Béziers, le 9 novembre 2026

Madame, Monsieur,

Nous vous informons du lancement de l'appel à projets 2027 pour la mise en œuvre d'actions en direction des habitants du quartier prioritaire d'Agde, **la date limite de dépôts des dossiers étant fixée au vendredi 08 janvier 2027 à 17h, délai de rigueur.**

Les demandes de subventions doivent se faire sur la plateforme nationale Dauphin, accessible via internet à l'adresse suivante : usager-dauphin.cget.gouv.fr. La note de cadrage et l'ensemble des documents relatifs à l'appel à projets 2027 sont consultables et téléchargeables sur le site internet de la collectivité : www.agglo-heraultmediterranee.net

Vous y trouverez enfin les coordonnées de l'équipe-projet du contrat de ville qui se tient à votre disposition pour vous accompagner dans l'élaboration de votre dossier de demande de subventions.

Comptant sur votre engagement, nous vous prions d'agréer, madame, monsieur, l'expression de notre considération distinguée.

Gwendoline CHAUDOIR
La Présidente de la communauté d'agglomération
Hérault Méditerranée

Jacques LUCBÉREILH
Le Sous-préfet de Béziers

Table des matières

1. Introduction 4

2. Cadre juridique 5

a. La période de réalisation des actions : 5

b. L'évaluation du contrat de ville 2027 : 5

3. Périmètre du Quartier prioritaire 6

4. Rappel des chiffres clés du QPV 6

a. Population / Démographie : 6

b. Emploi / Formation / Revenus : 6

5. Les orientations prioritaires par axe pour l'appel à projets 2027 émanant de la concertation citoyenne 7

6. Critères d'éligibilité et d'examen des dossiers 8

a. Critères d'éligibilité : 8

b. Critères d'examen des dossiers : 8

7. Modalités de dépôt des dossiers 9

8. Les Modalités « Portail Dauphin » 10

9. Le cadre d'intervention des partenaires institutionnels du Contrat « Engagements Quartiers 2030 » 11

1. Introduction

La convention cadre du nouveau Contrat de ville d'Agde, dénommé à présent « Engagements Quartiers 2030 » a été signée par Monsieur le Préfet de l'Hérault, Monsieur le Président de la CAHM, Maire d'Agde et les autres partenaires institutionnels le mardi 9 juillet 2024 en mairie d'Agde.

Ce nouveau contrat s'inscrit dans une démarche partenariale et engage les signataires :

- Préfecture de l'Hérault
- Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée
- Ville d'Agde
- Région Occitanie
- Département de l'Hérault
- Caisse d'Allocations Familiales de l'Hérault
- Direction Départementale de France Travail
- Hérault Logement
- FDI Habitat

Il se décline autour des axes et des thématiques suivants :

- **Axe 1 : Le développement économique et le plein emploi**
 Thématiques : formation, emploi, insertion, entrepreneuriat
- **Axe 2 : Éducation jeunesse**
 Thématiques : éducation, parentalité, accès à la culture, au sport, soutien à la jeunesse
- **Axe 3 : Accès aux droit et lien social**
 Thématiques : mise en responsabilité et soutien aux engagements dans la cité numérique, écologie et santé
- **Axe 4 : La tranquillité et la sécurité publiques, la promotion des valeurs de citoyenneté**
 Thématiques : Prévention, médiation, citoyenneté et valeurs de la République

Les axes transversaux demeurent dans le nouveau contrat : la lutte contre les discriminations et l'égalité femmes-hommes.

Afin de répondre au mieux aux besoins des habitants vivant et travaillant dans le quartier prioritaire, le contrat a été élaboré en tenant compte des contributions faites par les habitants, les responsables associatifs et les acteurs économiques.

Le contrat « Engagements Quartiers 2030 » s'articule avec les autres dispositifs et contrats en vigueur sur le territoire dont le Programme de Réussite Educative (PRE), le Conseil Intercommunal de Sécurité et de Prévention de la Délinquance (CISPD), le Nouveau Programme de Renouvellement Urbain (NPNRU), Action Cœur de Ville (ACV), l'Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat Renouvellement Urbain (OPAH-RU).

2. Cadre juridique

Le cadre juridique de la Politique de la Ville est **la loi 2014-173 du 21 février 2014 de programmation pour la ville et la cohésion urbaine.** Celle-ci a défini les principes de cette nouvelle génération de contrat de ville. Les signataires du contrat s'engagent, dans le cadre de leurs compétences respectives, à mettre en œuvre les actions de droit commun concourant à la réalisation des objectifs énoncés à l'article 1er de la loi.

Le contrat de ville est porté par l'État, la CAHM qui a la compétence Politique de la Ville et la Ville d'Agde.
Il est construit sur la base d'un projet de territoire coproduit et partagé à l'échelle intercommunale.

a. La période de réalisation des actions :

Les actions proposées doivent se dérouler en année civile (entre le 1er janvier et le 31 décembre 2027).

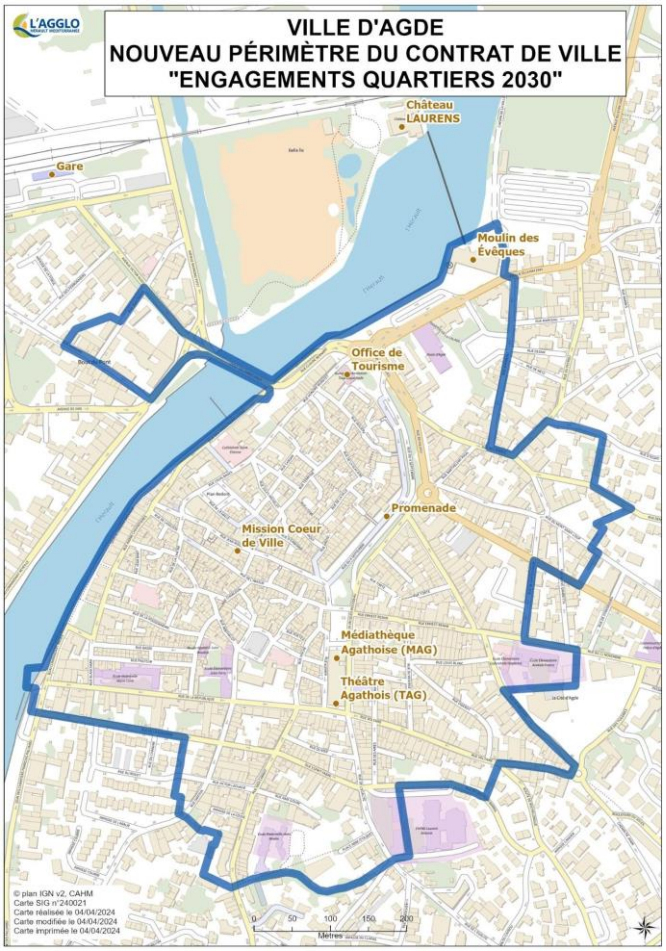
b. L'évaluation du contrat de ville 2027 :

L'évaluation des actions se fera durant l'année 2027 avec les opérateurs du Contrat de ville à savoir 1 fois par an au moyen d'une fiche-bilan qui sera transmise par le service Politique de la Ville de la CAHM et qui permettra d'optimiser au mieux les actions, tant sur le plan qualitatif que quantitatif, via une réflexion partenariale menée avec l'ensemble des partenaires institutionnels du contrat.

Une attention particulière sera apportée sur l'impact produit sur les bénéficiaires. Ils doivent également démontrer en quoi ils tendent à réduire les inégalités.

Les projets devront, dès leur présentation, définir les modalités de leur évaluation qui devra être présentée annuellement aux financeurs.

3. Périmètre du Quartier prioritaire



4. Rappel des chiffres clés du QPV

a. Population / Démographie :

La population de la ville d'Agde à l'année est d'environ 30 000 habitants (sur 80 000 habitants dans le territoire communautaire)
En saison estivale, la population augmente à près de 300 000 habitants. La population du quartier prioritaire est de 3 650 habitants avec :

- 30 % de jeunes de moins de 30 ans
- 45 % de personnes âgées de 30 à 60 ans
- 25 % de personnes âgées de + de 60 ans

b. Emploi / Formation / Revenus :

- 43% des demandeurs d'emploi sont des femmes et 20 % sont des jeunes de moins de 26 ans
- 40 % des habitants du QPV n'ont aucun diplôme
- 35 % des jeunes de plus de 18 ans ne sont plus scolarisés, n'ont aucune formation et ont un niveaud'études maximum équivalent au Brevet des collèges
- Le quartier prioritaire de la ville correspond à un quartier dont les ménages ont des ressourcesmoyennes inférieures à 60% du revenu médian (soit 1 130€/ mois)
- 35% des habitants du centre-ville perçoivent le RSA socle

5. Les orientations prioritaires par axe pour l'appel à projets 2027 émanant de la concertation citoyenne et données par l'ensemble des partenaires institutionnels sont :

Axe 1 : Le développement économique et le plein emploi

Thématiques : formation, emploi, insertion, entrepreneuriat

- Lever les freins à la scolarité, la formation, à l'emploi qu'ils soient d'ordre matériel ou psychologique dont la mobilité, la maîtrise de la langue française...
- Renforcer les dispositifs d'insertion, de formation et d'accès à l'emploi
- Favoriser la découverte des formations et des métiers
- Mieux communiquer et transmettre l'offre d'emploi et de formation
- Améliorer l'attractivité du QPV (image, commerces, renaturation, sécurité…)
- Soutenir l'installation de commerces dans le quartier prioritaire
- Favoriser la mise en place d'un Forum annuel sur l'installations possibles d'entreprises en QPV et la redynamisation économique du centre-ville

Axe 2 : Éducation jeunesse

Thématiques : éducation, parentalité, accès à la culture, au sport, soutien à la jeunesse

- Développer et soutenir des actions d'accès à la culture, aux sports, aux loisirs et à l'éducation pour tous les habitants du QPV. Dans le secteur de la culture, encourager les actions favorisant l'accès aux pratiques via les équipements artistiques et patrimoniaux (théâtre, médiathèque, école de musique, musées, Château Laurens...) et favoriser la présence longue d'artistes professionnel.les sur le territoire
- Développer des actions favorisant la participation des habitants autour de projets liant, patrimoine, architecture, urbanisme, mémoire du quartier
- Valoriser les compétences des habitants (Ateliers créatifs, artistiques, culturels, sportifs…)
- Favoriser la découverte à travers le dispositif Quartiers d'été et les séjours

Axe 3 : Accès aux droit et lien social

Thématique : mise en responsabilité et soutien aux engagements dans la cité numérique, écologie et santé

- Favoriser l'accès à la santé pour tous :
 - Favoriser les actions de prévention des addictions, des MST, du mal être des jeunes, le soutien aux parents
 - L'accès aux droits, l'ouverture des droits, l'information sur les structures locales œuvrant dans ce domaine, la lutte contre l'illectronisme, médiateur de rue santé…

- Développer des actions de sensibilisation et d'amélioration de l'environnement
 - Permis de végétaliser, renaturation,
 - Actions de sensibilisation aux transitions
 - Amélioration de l'habitat

Axe 4 : La tranquillité et la sécurité publique, la promotion des valeurs de citoyenneté
Thématiques : Prévention, médiation, citoyenneté et valeurs de la République

- Renforcer les actions en faveur de la tranquillité publique à travers la Gestion Urbaine et Sociale de Proximité (GUSP) / les médiateurs de l'Unité Médiation Urbaine et citoyenne (UMUC)
- Promouvoir les actions sur le thème de la citoyenneté et des valeurs de la République
- Valoriser les réussites des habitants du QPV (scolaires, professionnelles, artistiques…)
- Favoriser les actions autour de la parentalité, de soutien scolaire et de lutte contre le décrochage scolaire
- Soutenir des actions de prévention des violences (dont les violences Intra Familiales).

6. Critères d'éligibilité et d'examen des dossiers

Les structures candidates à l'appel à projet 2027 « Engagements Quartiers 2030 » d'Agde porté par la CAHM sont invitées à tenir compte de ces orientations ci-dessus et du cadre d'intervention donné par l'ensemble des principaux partenaires institutionnels pour le nouveau contrat (cf page 11 à 13).

L'instruction des projets se fera sur la base des critères suivants :

a. Critères d'éligibilité :

Les porteurs de projets sont des associations, des collectivités territoriales ou des établissements publics, dans la mesure où leur action intervient au **bénéfice des habitants et habitantes du QPV. 60% minimum du public bénéficiaire devra être issu du QPV.**

Le projet concerne le QPV et répond aux besoins avérés du territoire concerné.

Chaque demande devra mobiliser en priorité le droit commun, les crédits spécifiques de la politique de la ville ne seront accordés qu'en complément.
Chaque demande de subvention devra être assortie de la signature formelle d'un Contrat d'Engagement Républicain (CER : un par structure et pas par action).

b. Critères d'examen des dossiers :

Le dossier doit être complet (avec l'ensemble des pièces justificatives et les annexes). Chaque action fera l'objet d'une évaluation en fin d'année 2027.

Si votre action est un projet existant ou ayant déjà été financé par la Politique de la Ville :

L'organisme bénéficiaire doit produire un compte rendu financier dans les 6 mois suivant la date de fin d'exécution qui figure dans l'acte attributif de subvention, sauf si l'organisme demande un renouvellement de financement. Dans ce cas, il devra le fournir à l'appui de son dossier de demande de subvention ou si l'action n'est pas terminée, fournir un bilan intermédiaire (et envoyer le bilan définitif dès que possible).

Le porteur de projet veillera à s'inscrire dans la dynamique partenariale du Contrat de Ville.

L'État et la Région n'instruiront pas les demandes de subvention dont le montant serait inférieur à 2 000 €.

7. Modalités de dépôt des dossiers

Le lancement de l'appel à projet 2026 est fixé au : **Lundi 09 novembre 2026 à 14h00.**
La date limite de dépôt des dossiers est fixée au **: vendredi 08 janvier 2027 à 17h00.**

Pour effectuer cette démarche vous retrouverez tous les documents suivants sur le site de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée dont voici l'adresse : *agglo-heraultmediterranee.net*

Vous y trouverez :

- La note de cadrage
- La notice Accompagnement demande de subvention
- Le guide de saisie sur le portail Dauphin
- Le Contrat d'Engagement Républicain
- Le Cerfa Demande de subvention n° 12156*06
- Le Cerfa Compte-rendu financier n°15059*02
- La fiche Résumé de l'action

Chaque association candidate sera invitée entre novembre 2026 et décembre 2026 à présenter son bilan de l'action 2026 et son (ou ses projets éventuels) 2027. Le service Politique de la Ville se chargera de la prise des rendez-vous.

Les opérateurs souhaitant déposer un dossier pour « Quartier d'été » 2027, en plus de leur dossier « Engagements Quartiers 2030 », doivent le faire sur un dossier distinct, toujours sur la plateforme Dauphin et selon les mêmes modalités de dépôts.

- **Les dossiers devront être déposés uniquement sur le portail DAUPHIN (Art. 8 p.10) et devront impérativement contenir le bilan qualitatif et financier de l'action réalisée en 2026 (cerfa 15059*02), et ce même si votre action n'est pas terminée.**
- **Voir Art 8 p.10 également : modalités particulières concernant les demandes pour 2027.**

8. Les Modalités « Portail Dauphin »

Pour solliciter des **crédits Politique de la ville de** l'Etat, les dossiers seront renseignés et déposés via le **portail « Dauphin »** de l'Agence Nationale de la Cohésion des Territoires : https://usager-dauphin.cget.gouv.fr

Voir guide de saisie de Mars 2022 sur le site ANCT : https://urlz.fr/orBd

Le budget prévisionnel (plan de financement de l'action) : il doit être rempli avec la plus grande attention, la sélection des financeurs conditionnant l'acheminement de votre demande de subvention vers le bon service instructeur et donc la rapidité de son traitement.

Ainsi dans la partie PRODUITS, COMPTE 74 - "SUBVENTIONS D'EXPLOITATIONS", vous pourrez solliciter les services en charge de la Politique de la Ville :

DE L'ETAT :

ETAT - Préfet de département

- taper 34
- puis sélectionner dans la déroulante : 34 -ETAT-POLITIQUE-VILLE

ETAT- Préfet de région

- taper OCCITANIE
- puis sélectionner dans la déroulante : OCCITANIE -POLITIQUE-VILLE

De la Ville :

- taper le : NOM de la ville concernée ou le code postal (soit Agde ou 34 300)
- puis sélectionner dans la déroulante : la commune concernée

De la Communauté de communes ou d'agglomérations :

- taper 34
- puis sélectionner dans la déroulante: 34-CA de Hérault-Méditerranée

Du Conseil Régional :

- taper OCCITANIE
- Puis sélectionner : OCCITANIE (Conseil Régional)
- Saisir le montant demandé puis suivre indications de l'encart jaune ci-contre

Du conseil Départemental

- taper : 34
- puis sélectionner : 34 – Hérault
- Saisir le montant demandé puis suivre indications de l'encart jaune ci-contre

De la Caisse d'Allocations Familiales (CAF)

- taper : 34
- puis sélectionner : CAF

En plus de DAUPHIN, le dépôt des dossiers sollicitant la Région se fait de manière dématérialisée à partir du lien suivant : https://mesaidesenligne.laregion.fr

Les demandes devront être déposées sur le portail des aides régionales le 31 mars au plus tard.

Le **Département de l'Hérault** ne disposant pas de crédits spécifiques politique de la ville. Donc, **en plus de DAUPHIN, le dépôt des dossiers sollicitant la département se fait de manière dématérialisée à partir du** guichet unique dématérialisé (GUIDAF) : https://herault.fr – rubrique les services de la vie quotidienne – aide aux associations.

Les demandes devront être déposées au plus tard sur le portail départemental le 31 décembre pour la campagne d'aide et au 30 juin 2027 pour le Programme associatif territorial (PAT).

9. Le cadre d'intervention des partenaires institutionnels du Contrat « Engagements Quartiers 2030 »

➢ Cadre d'intervention de la Région Occitanie dans les contrats de ville :

Programmation 2027 - Appel à projets - soutien aux actions et modalités de dépôt

- **Soutien aux projets :**

Les projets retenus par le dispositif régional en faveur de la Politique de la Ville interviendront majoritairement en faveur des habitants des quartiers prioritaires et **devront s'inscrire dans la programmation annuelle du contrat de ville**. Ils revêtiront un caractère à la fois structurant et innovant (échelle d'intervention large et en complémentarité avec l'offre existante), et s'inscriront dans un cadre partenarial large avec la mobilisation des partenaires locaux.

https://www.laregion.fr/Dispositif-regional-de-soutien-aux-associations-et-EPCI-en-faveur-de-la-Politique-de

- **Modalités de dépôt des demandes de subvention :**

Le dépôt des dossiers sollicitant la Région se fait de manière dématérialisée à partir du lien suivant : https://mesaidesenligne.laregion.fr

Les porteurs de projets sollicitant la Région pour plusieurs actions devront regrouper leurs demandes en ne déposant qu'un seul dossier sur le portail des aides régionales (même si ces actions concernent plusieurs contrats de ville). Une ventilation de la subvention régionale pour chaque action sollicitant le soutien régional devra être renseignée.

Les demandes devront être déposées sur le portail des aides régionales le 31 mars 2027 au plus tard.

L'attribution d'une subvention 2027 à une association déjà accompagnée par la Région sera conditionnée au dépôt de la demande de solde de la subvention de l'année N-2 (2025).

➢ Cadre d'intervention du Département de l'Hérault dans les contrats de ville

La mobilisation du droit commun et des politiques volontaristes

Dans le cadre de la politique de la ville, le Département de l'Hérault intervient au titre de son droit commun, c'est à dire sur le champ de ses compétences obligatoires mais aussi au titre de ses politiques volontaristes qui s'appliquent sur l'ensemble d'un territoire, sans distinction. Il ne dispose donc pas de financements complémentaires ou spécifiques qui viendraient s'ajouter pour des actions en direction des quartiers prioritaires.

Aussi et quel que soit le domaine d'activité, le CERFA saisi sur le site DAUPHIN n'est pas recevable.

Pour déposer une demande d'aide départementale (fonctionnement ou projet), un guichet unique dématérialisé (**GUIDAF**) est à votre disposition sur le site https://herault.fr – rubrique « on peut vous aider ? » – « soutenir mon association ».

Accès direct à partir du lien suivant : https://herault.fr/2404-soutenir-mon-association.htm

Dates à retenir :

- la campagne d'aides aux associations pour 2027 est ouverte à compter du **1er novembre 2026**, (attention, temps limité, à vérifier sur le site)
- le formulaire pour le Programme associatif territorial 2026 (PAT) sera accessible à compter du **1er novembre 2026**. A noter que les crédits afférents étant répartis sur l'ensemble du monde associatif local, les montants attribués restent modestes.

Important :
Pour les demandes relevant du champ de l'action sociale et du logement, de la prévention et de la protection de l'enfance et de la famille ou de la protection maternelle et infantile, il est nécessaire de vous rapprocher de la Direction de l'Action Sociale et du Logement - service cohésion sociale et innovation territoriale pour connaître les modalités d'instruction des dossiers.
A cet effet, les référentes pour le contrat de ville d'Agde se tiennent à votre disposition pour vous informer et vous orienter :
Emmanuelle Sanchez – 06 72 46 91 14 - esanchez@herault.fr
Asnia Benyoucef – 06 86 05 07 90 – abenyoucef@herault.fr

➢ Cadre d'intervention de la CAF de l'Hérault dans les contrats de ville

La Caf de l'Hérault soutient des projets relevant de ses champs de compétence, notamment dans les domaines de la **petite enfance**, de l'**enfance**, de la **jeunesse**, du **soutien à la parentalité** et de l'**animation de la vie sociale**. À cette fin, elle peut mobiliser des moyens financiers, dans le cadre des dispositifs de droit commun et sous réserve des crédits disponibles.

À ce titre, une priorité sera accordée aux projets visant à :

- **Pérenniser et développer une offre d'accueil du jeune enfant adaptée**, favorisant l'accès des familles modestes ou confrontées au handicap d'un enfant, afin de lever les freins à leur insertion socio-économique et à celle des familles monoparentales (offre d'accueil réactive permettant de répondre rapidement à une opportunité de formation ou d'emploi, mais aussi de soutenir les parents en leur offrant des temps de répit contribuant à prévenir les situations d'épuisement et les risques de violences psychologiques ou physiques, etc.).
- **Accompagner les parcours éducatifs des enfants et des jeunes hors temps scolaire** : faciliter leur accès aux loisirs, soutenir la diversification de l'offre de loisirs et de vacances ainsi que les départs en vacances ; accompagner et valoriser les projets portés par les adolescents et les jeunes afin de favoriser leur accès à l'autonomie ; renforcer la présence éducative numérique et développer de nouvelles modalités de contact pour encourager leur engagement citoyen ; consolider et soutenir les lieux ressources et espaces d'accueil destinés aux jeunes.
- **Valoriser le rôle des parents, favoriser le maintien du lien avec leurs enfants et prévenir ainsi les difficultés familiales** : accompagner les parents dès l'arrivée de l'enfant ; soutenir les parents dans l'éducation de leurs enfants, notamment des adolescents, à travers des projets menés hors temps scolaire ; renforcer la visibilité et la structuration de l'offre de soutien à la parentalité ; développer des lieux ressources dédiés aux parents.
- Assurer le maintien et la pérennisation des équipements d'animation de la vie sociale (Centres Sociaux et Espaces de Vie Sociale) implantés sur le territoire.

Les projets élaborés en concertation ou s'appuyant sur des équipements structurants du territoire, tels que les Espaces de Vie Sociale, les Centres sociaux ou les accueils de jeunes, seront prioritaires.

Les projets déposés seront instruits sous réserve du r**espect des conditions suivantes** :

- **Répondre aux orientations de la Caf** présentées ci-dessus.
- Être porté par **un acteur implanté sur le territoire** ou reposer sur **un partenariat effectif** avec les **acteurs locaux.**
- Proposer des **actions structurantes et pérennes** au bénéfice des habitants du territoire.
- Être élaboré **en amont,** en **co-construction** avec les **habitants**, les **partenaires** du territoire et les **chargées de conseil et de développement de la Caf**.
- S'appuyer sur un **diagnostic de territoire** partagé.
- Présenter un plan de financement solide incluant des **cofinancements.**

Pour rappel, les projets relevant des domaines de la **santé**, de la **culture**, de l'**insertion socio-professionnelle** ou de l'**apprentissage du français** ne sont pas recevables. Ces thématiques **ne relèvent pas des champs de compétence de la Caf**.

Les porteurs de projets développant des actions au titre des dispositifs CLAS et du Fonds national Parentalité devront également répondre aux appels à projets dédiés à ces dispositifs, conformément aux modalités et au calendrier définis annuellement et diffusés sur les canaux de communication de la Caf.

Si vous êtes un nouveau porteur de projet, nous vous invitons à vous rapprocher de la chargée de conseil et de développement de votre territoire en amont du dépôt de votre dossier afin d'échanger sur votre projet, les possibilités de partenariat avec la Caf et les dispositifs susceptibles d'être mobilisés.

Mme JAECK Nathalie : nathalie.jaeck@caf34.caf.fr

RAPPELS

Votre dossier doit être déposé sur la plateforme DAUPHIN

avant le lundi 08 janvier 2027 à 17h00

TOUT DOSSIER INCOMPLET OU HORS DELAIS NE SERA PAS INSTRUIT

Votre dossier sera étudié par le Comité Technique ainsi que par le Comité de Pilotage du Contrat de Ville composé de l'ensemble des partenaires institutionnels, et à l'issue de celui-ci une réponse vous sera donnée.

Pour toute question relative à votre dossier, vous pouvez contacter :

M. Didier LAPORTE

04 30 23 94 32

06 72 14 31 94

d.laporte@agglohm.net

M. Jean-Philippe GRÈZES

06 88 20 97 46

jp.grezes@agglohm.net